ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 11250

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation de plus en plus difficile des buralistes. Le Gouvernement a, comme ses prédécesseurs, à de nombreuses occasions, rappelé sa volonté de lutter contre le tabagisme grandissant, surtout chez les jeunes ; et sans aucun doute on peut l'en féliciter. Mais cette politique a pour effet pervers de mettre en danger la profession même de buraliste. Les buralistes ont su développer, notamment en zone rurale, des activités « multiservices », s'adapter au marché et rester proches de leur clientèle ; ce sont des acteurs du dynamisme des villages et des quartiers. Leur situation donc est menacée, et la profession s'inquiète de son devenir face à l'augmentation des taxes sur le tabac, à l'étau fiscal qui se resserre et qui entraîne une contrebande de cigarettes en plein essor. Il demande donc au Gouvernement comment il compte permettre aux buralistes de faire face aux difficultés économiques grandissantes auxquelles ils sont confrontés et ainsi conjuguer la lutte contre le tabagisme avec la nécessité de leur maintien dans nos villages et nos quartiers et la lutte contre tous les trafics liés à la petite ou grande délinquance.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003 et du rôle qu'ils jouent en tant que commerces de proximité et relais de l'Etat, notamment dans les zones rurales. Cette hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action que le Gouvernement entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Il comprend cependant leur inquiétude quant à l'évolution de leur profession. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de prendre quatre mesures en faveur des débitants de tabac : l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock, le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Ces mesures seront suivies très prochainement d'une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur sous la forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : M. Philippe Folliot
Circonscription : Tarn (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11250

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11250

Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 652
Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2928